

Conseil Municipal
Séance du vendredi 6 mai 2022

Date de convocation : 29/04/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, les vingt-neuf mars, dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la FERRIERE-BOCHARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick JOUBERT, Maire.

Qualité	Nom Prénom	Présent	Représenté	Absent/Excusé
Monsieur	Patrick JOUBERT	X		
Monsieur	Gilles DE PORET		SQUIVAY Christelle	
Madame	Christelle SQUIVAY	X		
Monsieur	Laurent LESIMPLE	X		
Monsieur	Christophe POIRIER		JOUBERT Patrick	
Monsieur	François – Xavier MILLE	X		
Madame	Joëlle PAUL	X		
Madame	Anne-Marie SAPIN		JOUBERT Patrick	
Madame	Nathalie HALLIER			X
Monsieur	Pierre-Yves DEVILLERS			X
Madame	Coralie DUCHÉ		LESIMPLE Laurent	
Monsieur	Thierry MARQUET	X		
Madame	Nicole FERTRAY	X		
Monsieur	Bruno DAVOUST	X		
Monsieur	Jérôme MARION	X		

Secrétaire de séance : Jérôme MARION

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Vente parcelles à la société Roxane : fixation du prix de vente
- Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès – Verbal de la séance du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2022 – 23 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 18 mai 2022 et il propose de la reconduire.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De solliciter**, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, la reconduction de la ligne de Court Terme de Trésorerie se décomposant comme suit :
 - Montant de la ligne : 100 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Indice : EURIBOR 3 mois moyenné m-1 flooré à 0 % ; 0,700 %
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Montant minimum par tirage : 5 000 €
 - Frais de dossier : 100 €
 - Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 200€
 - Commission de non utilisation : exonération
- **De prendre** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- **De prendre** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.
- **De conférer** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2022 – 24 VENTE PARCELLES A LA SOCIETE ROXANE : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de division des parcelles ZD n°153a, ZD n°156c et ZD n°159 e a été adopté par délibération en date du 11/02/2022 en vue d'une vente à la société Roxane. Le prix de vente de ces parcelles a été fixé par un notaire, à savoir entre 5 € et 10 € le m². Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ces parcelles à 5 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de ventes des parcelles ZD 153a, ZD 156c et ZD 159e à 5 € le m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Dotations communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la fiche de dotations pour 2022 pour un montant total de 45 488 € dont 26 761 € de DF (Dotation Forfaitaire) et de 18 727 de DSR P (Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation »).

➤ Devis élagage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SARL HERBAUDEAU a transmis le devis de fauchage des accotements et débroussaillage et qui s'élève à 4 254,74 € HT – 5 105,69 € TTC soit une augmentation de 109,31 € HT – 131,17 € TTC.

➤ VC 308 – St Christophe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de tracteurs emprunte la VC 308 au lieu-dit St Christophe. Il propose au Conseil Municipal d'installer une balise J13 et une interdiction de circulation au plus de 3,5 T sauf riverains. Un arrêté sera pris dans ce sens.

➤ Inscription liste électorale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une administré n'a pas pu voter aux élections présidentielles et a montré un fort mécontentement. Après recherche, il s'avère qu'elle a été radiée d'office le 09/01/2020 ce qui a été confirmé par les services de la Préfecture par courrier le 25/04/2022 (suite à l'envoi d'un courrier à Monsieur le Préfet en date du 12/04/2022). En effet, cette administrée a fait les démarches pour être inscrite sur les listes électorales de la Ville d'Alençon le 07/01/2020 d'où sa radiation le 09/01/2020.

➤ Logis Familial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le responsable du logis familial concernant le projet de lotissement.

Une réhabilitation des logements de La Roseraie est prévue pour le dernier trimestre 2022.

➤ Restaurant « La Source »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé par Mme RAMOND, gérante du restaurant « La Source » concernant des problèmes de maçonnerie. Un expert est venu constater et une consolidation doit être faite au milieu afin de répartir la charge.

D'autres demandes ont été formulées par Mme RAMOND telles que de la peinture extérieure, le changement du rideau de porte ainsi que du portail.

Elle a demandé que la commune de La Ferrière Bochard se rapproche de l'Office de Tourisme d'Alençon.

Elle souhaite également obtenir un label comme celui de St Léonard des Bois.

➤ City – stade

Le city-stade est emprunté par des personnes extérieures à la commune de La Ferrière Bochard et à des horaires tardifs. Afin de mieux réglementer l'accès au city-stade, il est proposé d'installer un panneau d'information interdisant l'accès aux personnes extérieures à la commune et limitant l'accès jusqu'à 20h30 maximum.